



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion **Mardi 16 août 2022 à 12h00, par visioconférence**

Présidence : **M. Daniel FONTENIAUD**

Présents : Luc BRUDER - Christophe CAILLIET - Jean-Marie COPPI - Roland COQUARD - Daniel DURAND
- Jean-François GONDELLIER - Fabrice JACQUES - Michel NAGEOTTE - Bernard PAUTONNIER
- Christian PERDU - Christian RENIER - Alain RICHARD - Daniel ROLET - Michel SORNAY -
Françoise VALLET - Thierry WANIART - Haithem ZAIED

Excusés : Patricia BEAURENAUD - Stéphane BONARDOT - Véronique GAMBEY - Joël GODARD (*donne pouvoir à Jean-Marie COPPI*) - Laurent KLIMCZAK - Thierry MUNINGER - Christophe NOGUES
- Joëlle PARISOT - Philippe PRUDHON - Jacques QUANTIN (*donne pouvoir à Alain RICHARD*) -
Emmanuel SAILLARD

Assistent à la séance : René FRANQUEMAGNE - Sébastien IMBERT - Vincent SZMATULA - Nicolas VUILLEMIN

1 – DÉCISION DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DES RÉGLEMENTS ET CONTENTIEUX DU 9 AOÛT 2022 (STADE AUXERROIS VS LBFCF DÉCISION CA 19.07.2022) – CHAMPIONNAT R 3 : GROUPES A ET B

Le Conseil d'Administration prend connaissance des attendus et de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 9 août 2022,

« *Considérant qu'il est tout d'abord rappelé que la composition des groupes des différents Championnats organisés par les Ligues régionales ou les Districts est arrêtée par le Comité de Direction de l'instance organisatrice, celui-ci étant en effet le plus à même de définir la composition des groupes en fonction d'un certain nombre de critères, dont, mais pas seulement, des critères géographiques,*

Considérant que la composition des groupes des Championnats fixée par un Comité de Direction ne peut, par définition, jamais donner satisfaction à tous les clubs concernés,

Considérant en l'espèce que la Ligue Bourgogne Franche-Comté, interrogée par la F.F.F., a indiqué qu'elle s'était basée, pour constituer les poules du Championnat Régional 3, sur le critère kilométrique en évitant que l'ensemble des équipes d'un District soient dans la même poule,

Considérant toutefois qu'une telle explication n'est pas convaincante dans la mesure où, au vu de la carte relative à la répartition des clubs entre les 6 groupes de Championnat Régional 3, il est constaté que dans la majorité des cas, les clubs se situant dans le même secteur géographique ont été placés, fort logiquement, dans le même groupe, qu'il s'agisse de clubs du même District, ou bien de clubs de Districts voisins, mais que ce principe n'a toutefois pas été systématiquement appliqué, ce qui est le cas pour le STADE AUXERROIS, sans que la Ligue ne puisse y apporter une quelconque justification,

Considérant en effet que la carte évoquée ci-avant est particulièrement parlante puisque l'on y voit que le STADE AUXERROIS a été placé dans le groupe B alors que tous les clubs situés autour de lui ont été placés dans le groupe A, tandis que dans le même temps, le F.C. NEVERS BANLAY a été placé dans le groupe A alors que la plupart des clubs situés autour de lui ont été placés dans le groupe B,

Considérant que pour des raisons évidentes, tenant notamment aux distances à parcourir pour aller jouer à l'extérieur et donc aux dépenses de carburant, qu'il eut été beaucoup plus cohérent de placer le STADE AUXERROIS dans le groupe A, groupe dans lequel il figurait d'ailleurs par le passé, et de placer, par exemple, le F.C. NEVERS BANLAY dans le groupe B,

Considérant qu'il apparaît ainsi que la Ligue, en décidant de positionner le STADE AUXERROIS dans le groupe B plutôt que dans le groupe A, a indéniablement commis une erreur manifeste d'appréciation,

Par ces motifs,

DEMANDE A LA LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE D'AFFECTER LE STADE AUXERROIS DANS LA POULE A DU CHAMPIONNAT REGIONAL 3 POUR LA SAISON 2022 / 2023, en procédant, par exemple, à l'affectation du club dans le groupe A en surnombre, conduisant à la création d'un groupe à 13, ou à une inversion avec le F.C. NEVERS BANLAY, conduisant à affecter ce dernier dans le groupe B. »

Le Conseil d'Administration décide de se conformer à la demande de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux et d'affecter le Stade Auxerrois dans le groupe A du championnat régional R 3,

Et décide également, à la majorité (17 voix pour, deux voix contre, et une abstention) d'affecter le club de FC NEVERS BANLAY dans le groupe B du Championnat R 3, afin de maintenir l'intérêt sportif des équipes d'évoluer dans un groupe de 12.

La présente décision est susceptible de recours devant la commission fédérale des règlements et contentieux de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et suivants des Règlements Généraux de la F.F.F

2- DISPOSITIONS FINANCIÈRES – IR2F

Christian PERDU, Trésorier Général, revient sur le barème financier appliqué dans le cadre des absences sur les formations modulaires organisées par la Ligue:-

- Facture de 15 euros (*au titre des frais d'inscription*) aux stagiaires inscrits et non présents le jour de la formation

Durant la saison 2021/2022, 78 personnes ont été absentes sans prévenir le jour de la formation et pour lesquelles la Ligue n'a facturé que 15 euros.

Aussi, il est proposé d'adopter les dispositions financières suivantes, calquées sur celles de l'IFF :

Barèmes des Absences :

Annulation dans les 72h (avec justificatif)	Annulation dans les 72h (sans justificatif)	Absent le jour du stage (avec justificatif)	Absent le jour du stage (sans justificatif)	Abandon pendant le stage (justifié)	Abandon pendant le stage (non-justifié)
Frais d'inscription retenus	Frais d'inscription + 20% des Frais d'hébergement et de restauration	Frais d'inscription + 20% des Frais d'hébergement et de restauration	Totalité des coûts	Coût des prestations dispensées	Totalité des coûts

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité la proposition.

Ces dispositions seront repositionnées dans les dispositions financières générales de la Ligue (*références D.16 à D.21*).

Le Président,

Daniel FONTENIAUD

Le Secrétaire Général,

Jean-Marie COPPI